

B. Conclusions

Préambule

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 porte reconnaissance de la calamité agricole (sécheresse) au bénéfice de vingt et une communes sur vingt-quatre.

La saison dite « des pluies » en effet se caractérise par une sécheresse avérée.

Les fortes pluies tardives atténueront peut-être l'impact sur les ressources en eaux souterraines.

Dans ce contexte climatique la mise en service ponctuelle du forage Ligne Paradis garantirait la continuité de la distribution d'eau brute.

Le parti pris de scinder en deux phases la procédure de demande d'autorisation de mise en service du forage prêt à servir depuis 2009 lève les aléas qui ont fait reporter une première demande d'autorisation en 2013 : analyses physico-chimiques et bactériologiques non probantes des échantillons d'eau brute.

La présente enquête publique concerne une première phase relative à une demande d'autorisation de mise en service ponctuelle, exclusivement pour l'irrigation.

Ce qui permettrait ultérieurement (seconde phase) de mettre dûment en œuvre les moyens requis pour la production d'une eau brute destinée aux réseaux d'irrigation et AEP.

1.Exposé des motifs

1.1.Par rapport au volet « procédure administrative de demande d'autorisation environnementale »

. Le forage Ligne Paradis a été réalisé en 2009, deux ans après la construction du réservoir éponyme d'une contenance de 5 000 m³ à proximité immédiate. Le réservoir est alimenté par captage des ressources superficielles (connexion Bras de la Plaine-Bras de Cilaos) et par gravité depuis le réservoir DASSY.

Le forage est donc « prêt à l'emploi » depuis 12 ans, ce qui appelle le cas échéant des travaux de restauration et l'installation d'équipements complémentaires avant mise en service dont le coût global est évalué à hauteur de 672 000 € TTC.

L'installation des équipements de raccordement et de gestion du fonctionnement du forage, prescrite par arrêté préfectoral du 14 mai 2019, **est à ce jour réalisable.**

. L'autorisation de mise en service du forage permettrait d'exploiter ponctuellement la production d'eau brute exclusivement pour l'irrigation, en cas de déficit des eaux de surface.

A terme le forage pourrait, le cas échéant, alimenter le réseau AEP à condition de mettre en place les équipements et dispositifs nécessaires pour le contrôle de la qualité chimique et bactériologique de l'eau brute.

La teneur de l'eau brute en pesticides observée lors de campagnes de mesures précédentes est en-deçà du seuil critique en vigueur. Une nouvelle campagne s'impose pour actualisation.

. La croissance démographique et socio-économique soutenue sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, pôle majeur de développement de la micro-région Sud, a une incidence sur les besoins en eau potable mais aussi en eau d'irrigation.

La commune de Saint-Pierre fait précisément état de besoins en eau brute pour le réseau AEP dans le délibéré du conseil municipal du 22 avril 2021.

Elle émet un avis favorable au projet à condition toutefois de préserver la ressource souterraine et de garantir, en cas de mise en service du forage, l'intégrité de la ressource alimentant les forages AEP communaux de la Salette et de Fredeline.

. **La réalisation du projet en deux phases** permet de lever ce qui a fait obstacle à l'aboutissement d'une première demande en 2013 faute de résultats d'analyses physico-chimiques exploitables des échantillons d'eau brute.

Phase 1 : la présente enquête publique porte sur un projet de mise en service du forage Ligne Paradis exclusivement pour la production ponctuelle d'eau d'irrigation.

Phase 2 consécutive : il s'agira de parachever le projet qui permettrait d'alimenter en eau brute, à moyen ou long terme, non seulement le réseau d'irrigation du périmètre du Bras de la Plaine mais aussi le réseau AEP desservant notamment la commune de Saint-Pierre.

En phase 2 en effet seraient mis en œuvre les moyens nécessaires pour des prélèvements exploitables et des mesures fiables garantissant un contrôle conforme aux dispositions du code de la santé publique. Actuellement, l'état chimique de la ressource est qualifiée de « mauvais ».

. **La proximité immédiate du réservoir Ligne Paradis** réduit significativement les coûts de mise en service du forage par raccordement aux infrastructures existantes sur le site.

. **Le bâti, les installations et les équipements existants sur le site**, actuellement dédiés à la fourniture d'eau d'irrigation par captage des eaux de surface, sont conçus pour accueillir les éléments complémentaires en vue d'un raccordement du forage comme ressource d'appoint ponctuel, sans conséquence prévisible sur la piézométrie.

1.2. Par rapport au volet « impact environnemental », analyse « au cas par cas ».

. La mise en service du forage Ligne Paradis n'a aucun impact environnemental ni en surface ni en souterrain appelant d'éventuelles mesures « ERC ».

Notamment, dans le réseau d'irrigation du périmètre du Bras de la Plaine, la mise en service du forage par rapport aux dispositifs similaires dans le secteur ne donnerait lieu à aucun impact sur la nappe FRI.G106.

. Seule émerge la tête de forage « dans un génie civil béton de 1m de large et dépassant du sol » sur une hauteur évaluée à moins de 50cm lors de la visite, à l'extrémité Sud du site.

La mise en service du forage ne modifie aucunement un site qui se fonde dans une zone Apf au P.I.U. L'absence d'éclairage sécurise les déplacements nocturnes de la faune aviaire.

1.3. Synthèse des motifs

La mise en service du forage « Ligne Paradis » interviendra ponctuellement, si nécessaire, en complément des ressources superficielles pour l'irrigation. C'est l'objet de la présente enquête publique.

La visite du site le 08 mai 2021 a donné lieu à constat de la faisabilité du projet dédié exclusivement à garantir ponctuellement la continuité de l'irrigation du périmètre du Bras de la Plaine en période d'étiage. Les bâtis, installations et équipements sont à même d'intégrer les dispositifs de mise en service d'un forage construit depuis 2009.

La présente procédure de demande d'autorisation reprend une première procédure non aboutie en 2013.

En cas d'autorisation serait garantie la bonne fin de la mise en œuvre ultérieure des installations et équipements requis pour la fourniture d'eau brute destinée aussi au réseau AEP.

Le projet de mise en service du forage « ligne Paradis » s'inscrit à terme dans cette perspective compte tenu du dérèglement climatique avéré, source de sécheresse.

2. Avis du commissaire enquêteur :

Favorable

Saint-Pierre le 30 avril 2021



Dany ANDRIAMAMPANDRY

o

o

o